

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2016
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil seize, le 20 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 décembre 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, MM. QUINCHE, AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, BONNOTTE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, Mme BAUDRY, M. BACHELIER, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, BLED, MM. KARSENTY et CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : Mme WELTER, M. PERRIN, Mmes LANGLET, LEMAIRE CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et PELLERIN ; Mmes WELTER, LANGLET, LEMAIRE et M. PELLERIN ayant respectivement donné pouvoir à MM. CADET, P. LAJOINIE, THUILLIER et CHARPENTIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

M. le Maire rappelle que le lancement des festivités, qui a vu cette année la mise en place d'un dispositif renforcé en matière de sécurité – en raison des directives nationales dans le cadre du plan Vigipirate et de l'état d'urgence – s'est déroulé sans incident, et a attiré un public nombreux. Ces modalités seront reconduites pour la descente du Père Noël, le 24 décembre ; toutefois, afin de ne pas trop gêner les commerçants en ce samedi particulièrement important pour eux, la fermeture de la place et des rues adjacentes sera repoussée de quelques heures, en accord avec les responsables de la gendarmerie et des services préfectoraux ;

M. le Maire tient à remercier tous les bénévoles, conseillers et cadres municipaux, et administrateurs de l'Office de Tourisme, qui ont accepté d'assurer les permanences et la sécurité pour l'exposition de crèches à la chapelle et pour diverses manifestations (puces de Noël, puces aux livres, démonstration de vol indoor), ce qui a contribué au succès qu'ont rencontré ces manifestations ;

M. le Maire souligne que les habitants de Sézanne et des communes environnantes ont participé en grand nombre aux différentes animations proposées par la Ville durant le mois de décembre, qui sont gratuites, et permettent à toutes et à tous de préparer les fêtes de fin d'année dans une ambiance conviviale et chaleureuse ;

M. le Maire indique que l'élection du nouveau Conseil Municipal de Jeunes s'est déroulée dans de bonnes conditions ; cette instance sera installée officiellement le 13 janvier 2017 à 17h30 ;

M. le Maire annonce qu'il présentera ses vœux aux personnalités sézannaises et aux responsables d'associations le 12 janvier prochain – NB : de fait, M. le Maire s'est vu dans l'obligation de modifier cette date, et les vœux ont été fixés au 26 janvier 2017 ;

M. le Maire signale que M. le Préfet a autorisé la Ville, à titre exceptionnel et dérogatoire, à installer le dispositif de vidéoprotection avant l'attribution de la subvention que la Ville a sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur ; les travaux devraient donc pouvoir commencer dès le mois de janvier 2017.

Demande d'enregistrement de la société ATS au titre des installations classées – avis à donner (N° 2016-12 – 01)

M. Thuillier, rapporteur, expose que la société ATS, du fait de son activité spécialisée dans le découpage de matériaux avec des procédés de haute-technologie tels que la découpe laser et la découpe au jet d'eau, est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique « Travail mécanique des métaux ».

Cette réglementation a récemment évolué, et ATS doit désormais prendre en compte les activités de soudure et de découpe laser dans le calcul de la puissance totale du parc machine concourant aux activités de travail mécanique des métaux.

À ce titre, ATS enregistre une puissance supérieure à 1000 kW ce qui la soumet au régime de l'Enregistrement.

M. le Directeur d'ATS a donc déposé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) un dossier de demande d'enregistrement afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'instruction de ce dossier par la DDT nécessite une consultation publique qui se déroule depuis le 28 novembre et qui s'achèvera le 26 décembre 2016.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable au sujet de cette requête.

Signature d'une convention avec la CCCS pour la médiathèque (N° 2016-12 – 02)

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la médiathèque de Sézanne fait partie des compétences de la CCCS.

Jusqu'à cette date, le personnel de la médiathèque participait tout naturellement aux principaux temps forts des animations culturelles que la Ville propose à titre exceptionnel (commémorations en 2014 du début de la Grande Guerre), ou tout au long de l'année (journées du patrimoine, festival de jazz, festivités de fin d'année, etc), ou à des manifestations que des associations organisent avec le soutien de la Ville (par exemple le festival de musique baroque).

Afin de permettre la poursuite de ce partenariat, il est proposé d'en définir les modalités dans une convention, dont le projet figure en annexe, et d'autoriser le maire à signer ce document.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention dont le projet est consultable en mairie et autorise le Maire à la signer avec le Président de la CCCS.

Avance sur subvention accordée à l'École de Musique à valoir en 2017 (N° 2016-12 – 03)

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que pour permettre à l'École de musique de Sézanne de poursuivre ses activités dans l'attente de l'attribution officielle de la subvention au titre de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une avance sur la subvention à valoir en 2017.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de verser à l'École de musique une avance sur subvention, en fonction de ses besoins et dans la limite des crédits octroyés en 2016, soit 23 500 €.

Subventions exceptionnelles (N° 2016-12 – 04)

M. Agrapart, Adjoint au Maire, présente deux dossiers de demandes de subvention à caractère exceptionnel :

- le 4 octobre dernier, Haïti a été frappé par un ouragan décrit comme l'un des pires que les Caraïbes aient connus depuis plus de 10 ans. Au regard de l'ampleur de cette catastrophe humanitaire et forte de son expérience de gestion de fonds de solidarité depuis près de 20 ans, Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds des collectivités françaises pour Haïti dont l'affectation devrait permettre d'apporter une

aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés, des services publics détruits, en collaboration avec les collectivités haïtiennes. Les Élus réunis en séance privée proposent au Conseil Municipal de soutenir Haïti en apportant une aide financière à caractère exceptionnel de 2 500 € à Cités Unies France.

- Un nouveau club sportif a vu le jour à Sézanne il y a quelques mois : le Badminton Club Sézannais (BCS). Afin de soutenir cette nouvelle association, les Élus réunis en séance privée proposent au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de démarrage de 500 €.

Sur proposition de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 2 500 € à Cités Unies France (fonds des collectivités locales pour Haïti)
- 500 € au Badminton Club Sézannais

Tarifs municipaux 2017 (N° 2016-12 – 05)

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose qu'il appartient au Conseil Municipal d'actualiser chaque année les tarifs des différents services payants, tels que les droits de place et de terrasse, les concessions au cimetière, le camping, etc.

L'évolution des tarifs, d'une année sur l'autre, est généralement fixée en fonction du taux de l'inflation qui, sur les 12 derniers mois, s'élève à 0,4 %.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas augmenter en 2017 les tarifs municipaux votés en décembre 2015, tels qu'ils figurent sur les tableaux consultables en mairie.

Régime indemnitaire (N° 2016-12 – 06)

M. le Maire expose que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État, a créé un nouveau régime indemnitaire de référence applicable aux fonctionnaires de l'État.

Ce nouveau régime indemnitaire repose sur une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent.

La création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire puisque cette indemnité a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants dans la Fonction Publique. L'application du dispositif est échelonnée pour se généraliser à l'ensemble des corps de la Fonction Publique de l'État au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre de l'IFSE dans la Fonction Publique Territoriale est conditionnée, en vertu du principe d'équivalence énoncé par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à la publication d'arrêtés du Ministère de l'intérieur.

Dans l'attente de la parution de l'ensemble des arrêtés relatifs à l'IFSE pour toutes les filières et tous les grades, il est proposé, dans le cadre de la transposition prévue par l'article 6 du décret du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire, hors rappel éventuel, perçu par les agents en décembre 2016.

Ce maintien sera accordé à titre temporaire dans l'attente d'une nouvelle délibération fixant les critères du nouveau RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouvel agent, ce dernier bénéficiera d'un RIFSEEP équivalent au montant des primes perçu antérieurement par les agents arrivant dans la collectivité de même grade et de même filière.

Une nouvelle délibération sera présentée au cours de l'année 2017, après avis du Comité technique, pour mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire.

Le Comité technique, qui s'est réuni le 7 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- mettre en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter du traitement du 1^{er} janvier 2017
- maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu en décembre 2016 hors rappel à titre individuel et à titre temporaire dans l'attente d'une nouvelle délibération fixant les critères du nouveau RIFSEEP
- préciser que les nouveaux agents recrutés bénéficieront des primes accordées en 2016 aux agents de même grade et même filière.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte ces propositions, à savoir :

- mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter du traitement du 1^{er} janvier 2017
- maintien du montant indemnitaire mensuel perçu en décembre 2016 hors rappel à titre individuel et à titre temporaire dans l'attente d'une nouvelle délibération fixant les critères du nouveau RIFSEEP

Le Conseil Municipal précise également que les nouveaux agents recrutés bénéficieront des primes accordées en 2016 aux agents de même grade et même filière.

Indemnités de fonction du Maire (N° 2016-12 – 07)

Vu l'article L 2123-23 du CGCT relatif à l'indemnité du Maire qui est, de droit, fixée à 100%,

Considérant que cet article du CGCT, issu de la loi du 8 novembre 2016, a officiellement ouvert la possibilité aux maires qui le souhaitent de renoncer à une partie de leurs indemnités de fonction, et que cette décision doit être actée par le Conseil Municipal,

Considérant le principe de non-rétroactivité des lois,

Vu la délibération n°2016-07-03 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté le souhait de M. Sacha Hewak, Maire de Sézanne, de ne pas bénéficier de la majoration de 15% applicable aux élus des communes qui sont bureau centralisateur de canton,

Considérant que M. Sacha Hewak, Maire de Sézanne, à la suite de la parution de la loi du 8 novembre 2016, a confirmé sa décision,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe l'indemnité de fonction du Maire à 100% du montant de référence sans le faire bénéficier de la majoration de 15% et précise que les articles 2 à 5 de la délibération n°2016-07-03 du Conseil Municipal du 7 juillet 2016, ainsi que l'état récapitulatif annexé, sont inchangés.

Vidéoprotection – Approbation des marchés de travaux (N° 2016-12 – 08)

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose que dans la perspective de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à Sézanne, une consultation a été lancée, pour choisir des entreprises chargées de réaliser les travaux.

Deux lots ont été prévus : lot n° 1 : vidéoprotection et lot n° 2 : génie civil

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, c'est l'entreprise SNC INÉO RÉSEAUX EST qui s'est avérée la mieux-disante ; elle dispose en effet des moyens humains et matériels nécessaires, et présente des références dans des opérations équivalentes.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les deux marchés à la société SNC INÉO RÉSEAUX EST de Vendroeuve-sur-Barse (lot n° 1 pour un montant de 235 758,96 € TTC, et lot n° 2 pour un montant de 35 964,00 € TTC) et autorise le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces marchés.

Virements de crédits (N° 2016-12 – 09)

M. le Maire expose qu'en cette fin d'exercice, il convient d'ajuster certains crédits budgétaires, notamment suite à la notification du montant du prélèvement du FPIC.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal :

Section d'investissement –

Dépenses :

Opération 900056 – Travaux de voirie - 18 000,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
S/Fonction 822 – Voirie communale et routes

Dépenses :

Opération 900022 – Eclairage Public + 18 000,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
S/Fonction 814 – Eclairage Public

Dépenses :

Opération 900056 – Travaux de voirie - 160,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
S/Fonction 822 – Voirie communale et route

Dépenses :

Opération 900085 – Travaux courts couverts tennis + 160,00 €
Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains
S/Fonction 414 – Autres équipements sportifs ou de loisirs

Dépenses :

Opération 900056 – Travaux de voirie - 1 200,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
S/Fonction 822 – Voirie communale et routes

Dépenses :

Opération 900075 – Révision document urbanisme + 1 200,00 €
Article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme
S/Fonction 020 – Administration générale

Dépenses :

Opération 900099 – Vestiaires Fontaine du Vé - 33 335,00 €
Article 2313 – Constructions
S/Fonction 412 – Stades

Recettes :

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement - 33 335,00 €

Section de fonctionnement –

Dépenses :

Article 73925 – F.P.I.C. + 33 335,00 €
S/Fonction 01 – Opérations non ventilables

Dépenses :

Article 023 – Virement à la section d'investissement - 33 335,00 €

Vote du Budget Unique « Aménagement » 2016 (N° 2016-12 – 10)

Le budget unique « Aménagement » de l'exercice 2016 de la Ville de Sézanne est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés, comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Recettes	543 480,18
Dépenses	543 480,18
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	1 206 375,67
Dépenses	1 206 375,67

Suppression du budget annexe « Tuileries » (N° 2016-12 – 11)

M. Jean-Pierre Lajoinie, rapporteur, expose que dans la perspective de la création d'un nouveau quartier d'habitation au lieudit Les Tuileries, la Ville avait ouvert un budget annexe, qui a permis d'acquérir les terrains nécessaires à cette opération, ainsi que les études d'architecte pour le projet.

Les terrains sont achetés et payés, et les différentes indemnités d'expropriation et d'éviction ont été réglées. Tous les contentieux ont par ailleurs été purgés. La Ville peut désormais s'engager dans la concrétisation de l'opération, et a décidé de mettre en œuvre une concession d'aménagement, pour la viabilisation et la commercialisation des parcelles. De ce fait, elle n'assurera plus directement les dépenses du projet, et il n'est donc plus nécessaire de conserver le budget annexe.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, approuve la suppression du budget annexe « Tuileries »

Fusion des 3 Communautés de Communes – Élection des Conseillers communautaires de Sézanne (N° 2016-12 – 12)

M. Bonnotte, président de la CCCS, rapporteur, expose que le 1^{er} janvier prochain, les Communautés de Communes des Coteaux Sézannais (CCCS), du Pays d'Anglure, et des Portes de Champagne (Esternay), fusionneront pour ne plus former qu'une seule entité.

Le nouveau conseil communautaire comptera au total, conformément aux textes, 89 membres (pour 62 communes).

La Ville de Sézanne, qui compte actuellement 18 représentants au sein du conseil de la CCCS, ne disposera plus que de 16 sièges dans le futur conseil communautaire.

Il appartient donc au conseil municipal d'élire, parmi les 18 conseillers communautaires sézannais actuels, 16 conseillers qui siègeront dans la future intercommunalité.

L'élection se fait au scrutin de liste à un tour. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sont candidates les listes suivantes :

- Liste présentée par Sacha Hewak : Philippe Bonnotte, Marité Lecouturier, Jean Agrapart, Jacqueline Touchais-Yanca, Jean-Pierre Cadet, Karine Welter, Sacha Hewak, Catherine Lepont, Jean-François Quinche, Denise Lamblin, François Perrin, Camille Lemaire, Jean-François Gerlot, Catherine Baudry, Romain Karsenty et Marie-France Basselier.

- Liste présentée par Etienne Charpentier : Etienne Charpentier, Delphine Ballester et Patricia Castellani.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 24

Les listes ont obtenu :

- Liste présentée par Sacha Hewak : 22 voix
- Liste présentée par Etienne Charpentier : 2 voix

Quotient électoral = 1,56

1ère répartition des sièges				2ème répartition des sièges		
				Nb de sièges restant à pourvoir : 1		
	nb de voix de chaque liste	Voix/QE	Sièges obtenus au quotient	Moyenne pour le 1er siège restant	sièges obtenus à la + forte moyenne	Sièges obtenus au total
Liste Hewak	22	14,08	14	1,47	1	15
Liste Charpentier	2	1,28	1	1,00	0	1

Sont donc proclamés élus en qualité de Conseillers Communautaires auprès de la future Communauté de Communes : Philippe Bonnotte, Marité Lecouturier, Jean Agrapart, Jacqueline Touchais-Yanca, Jean-Pierre Cadet, Karine Welter, Sacha Hewak, Catherine Lepont, Jean-François Quinche, Denise Lamblin, François Perrin, Camille Lemaire, Jean-François Gerlot, Catherine Baudry, Romain Karsenty et Etienne Charpentier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi vingt décembre deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne